

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL RELATIF AUX HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de SAINT-COULOMB

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
Vu l'article L2212-2 de CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
Annule et remplace l'arrêté en date du 25 avril 2022.

ARRETE

- Article 1 Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Coulomb sont maintenus jusqu'au 14 mai 2023, dans les conditions définies à l'article 2. Ces modifications pourront évoluer selon les besoins.
- Article 2 Sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-COULOMB, l'éclairage public sera éteint, du dimanche au jeudi à 22h00, du vendredi au samedi à 23h00, l'allumage se fera du lundi au vendredi à 6h30 et le week-end à 7h00.
- Article 3 A compter du 15 mai jusqu'au 15 août, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-COULOMB.
- Article 4 A compter du 16 août, l'éclairage public sera mis en fonctionnement selon les conditions définies à l'article 2.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.
- Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 Monsieur le Maire de SAINT-COULOMB est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.
- Article 6 Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Directeur du SDE35
 - Monsieur le Directeur de la Sté Bouygues Energie
 - Monsieur le Président du Conseil Général
 - Monsieur le Président de l'intercommunalité
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint-Coulomb, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel FREDOU

